

**Commune LES ESTABLES****PROCES VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2025 18H00***Date de convocation : 28/05/2025**Effectif légal du conseil municipal : 11***Présents :**

X	Philippe BRUN		Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

*Absent(s) : 3**Excusé(s) représenté(s) : 0**Secrétaire de séance : Alice MALARTRE***ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 06 MAI 2025
2. Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : actualisation du plan de financement
3. Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : Choix des offres travaux
4. Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : devis Groupama Assurance « Dommages Ouvrage » et Assurance « Tous Risques Chantier »
5. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire
6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
7. Inscription du sentier « Tour du Mézenc » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
8. Enfouissement Télécom sur poste Les Infruits
9. Demande de subvention - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance 43 (ADEPAPE 43)
10. Questions diverses

---

1- Approbation PV du conseil municipal du 06 MAI 2025

Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le procès-verbal en date du 06/05/2025.

043-214300915-120250804-20250804\_01-AR  
Reçu le 05/08/2025  
Publié le 05/08/2025

## 2- Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : actualisation du plan de financement

Le plan de financement actualisé et approuvé est disponible sur le site internet de la commune avec les délibérations du 02 juin 2025.

## 3- Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : Choix des offres travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention de retenir les offres suivantes :

N° LOT	ENTREPRISE	OBJET DU LOT	Prévu HT
1	SMTPT	DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITION	99 400,00 €
2	Lot à reconsulter	TRAITEMENT CURATIF DES MÛRS (MÉRULES)	
4	Maçonnerie FAURE	MAÇONNERIE	170 455,39 €
5	Velay Couverture Charpente	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	155 145,11 €
6	CHARREYRON	SERRURERIE	13 109,00 €
7	CHAPUIS	MENUISERIES EXTÉRIEURES	136 456,00 €
8	CHAPUIS	MENUISERIES INTÉRIEURES	68 544,00 €
9	PLÂTRERIE - PEINTURE	BATI & DÉCO	110 000,00 €
10	SARL DESSIMOND	CHAPE FLOTTANTE - ISOLANT DE SOL	26 538,49 €
11	SOL ET PLUS	SOLS SOUPLES	24 378,66 €
12	EI FAURE Yohan	CARRELAGES - FAÏENCES	10 589,55 €
13	BF 43	FAÇADES	20 499,89 €
14	DUPERRAY SARL	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - GÉOTHERMIE - VENTILATION	215 945,91 €
15	FRAISSE & FILS	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	77 372,00 €

- par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention de retenir les offres suivantes, Michel RIBES n'ayant pas pris part au vote :

N° LOT	ENTREPRISE	OBJET DU LOT	Prévu HT
3	RIBES TP	TERRASSEMENT - VRD - ABORDS	60 122,80 €

## 4- Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : devis Groupama Assurance « Dommages Ouvrage » et Assurance « Tous Risques Chantier »

Décision reportée au prochain conseil municipal car il manque un document à remettre par l'entreprise SOCOTEC afin de permettre à Groupama d'établir un devis.

## 5- Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Le Maire a rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Mézenc-Loire-Meygal pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

042-2143009151009004F20210811-01-AR  
 Reçu le 05/08/2025  
 Publié le 05/08/2025

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le préfet fixerait selon la procédure légale [*droit commun*] à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire a indiqué au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Julien-Chapteuil	2021	6
Lantriac	1929	5
Le Monastier/Gazeille	1773	5
Saint-Pierre-Eynac	1250	3
Laussonne	1019	3
Saint-Front	413	2
Queyrières	357	2
Chadron	348	2
Fay sur Lignon	344	2
Les Estables	318	1
Saint-Martin-de-Fugères	228	1
Champclause	203	1
Les Vastres	191	1
Salettes	154	1
Chaudeyrolles	128	1
Montusclat	123	1
Alleyrac	118	1
Freycenet Latour	114	1
Présailles	110	1
Moudeyres	108	1
Freycenet la Cuche	105	1
Goudet	75	1

Total des sièges répartis : 43

Il a donc été demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, a décidé :

- De ne pas retenir l'accord local envisagé entre les communes membres de la communauté (Accord 1 ci-dessous), fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, selon la répartition exposée préalablement ;
- D'opter pour l'Accord 5 fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal, réparti selon l'Accord 5 ;

SIMULATIONS SIEGES COMMUNAUTE DE COMMUNES 2026

COMMUNES	POP 2019	POP 2025	Répartition actuelle	Droit commun	Accord 1	Accord 2	Accord 3	Accord 4	Accord 5
SAINT JULIEN CHAPTEUIL	1881	2021	6	6	6	6	6	6	6
LANTRIAC	1931	1929	6	6	5	5	5	5	5
MONASTIER/GAZELLE	1790	1773	5	6	5	5	5	5	5
SAINT PIERRE EYNAC	1125	1250	3	4	3	3	3	3	3
LAUSSONNE	1009	1019	3	3	3	3	3	3	3
SAINT FRONT	401	413	2	1	2	2	2	2	1
QUEYRIERES	364	357	1	1	2	2	2	1	1
CHADRON	272	348	1	1	2	2	1	1	1
FAY SUR LIGNON	362	344	2	1	2	1	1	1	1
LES ESTABLES	330	318	2	1	1	1	1	1	1
SAINT MARTIN DE FUGERES	218	228	1	1	1	1	1	1	1
CHAMPCLAUSE	199	200	1	1	1	1	1	1	1
LES VASTRES	203	191	1	1	1	1	1	1	1
BALETTES	138	154	1	1	1	1	1	1	1
CHAUDRYROLLES	101	128	1	1	1	1	1	1	1
MONTISOURT	144	123	1	1	1	1	1	1	1
ALLEVIAC	116	118	1	1	1	1	1	1	1
FREYCHENET LA TOUR	99	114	1	1	1	1	1	1	1
PRESAILLES	126	110	1	1	1	1	1	1	1
MOUDERES	104	108	1	1	1	1	1	1	1
FREYCHENET LA CUCHE	106	105	1	1	1	1	1	1	1
GOUDET	59	75	1	1	1	1	1	1	1
	11024	11429	43	42	43	42	41	40	39

sièges de droit non modifiables

## 6- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Décision reportée en attendant la réponse de la Préfecture.

## 7- Inscription du sentier « Tour du Mézenc » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Décision reportée en attendant la réponse de la Préfecture.

## 8- Enfouissement Télécom sur poste Les Infruits

Monsieur le Maire a exposé aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 5 270,70 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$5\,270,70 - (422 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,22) = 1\,151,98 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 151,98 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 1 151,98 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### 9- Demande de subvention - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance 43 (ADEPAPE 43)

Le Conseil Municipal a examiné la demande de subvention présentée par l'ADEPAPE 43.

Considérant que :

1. Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder des subventions à des associations ou des événements d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- A décidé de ne pas verser de subvention à cette association.
- A rappelé que cette délibération est prise en conformité avec l'article L. 2121-29 du CGCT, qui régit les compétences des collectivités territoriales en matière de soutien aux actions d'intérêt général.

#### 10- Questions diverses

- Un particulier a demandé à acquérir une parcelle communale pour l'utiliser comme place de stationnement. Le maire va le rencontrer ainsi que son voisin.
- Le conseil municipal se prononcera en fin d'année, lorsque les services du ministère détailleront les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Journée du citoyen (JDC), pour désigner un membre du conseil afin de participer aux cérémonies.
- Le département a notifié à la commune son accord pour subventionner à hauteur de 8 471 € l'étude de diagnostic et schéma directeur de l'alimentation en eau potable.

**Date de la prochaine réunion non définie**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.**

Fait aux Estables, le 04 août 2025.

Le Maire,  
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,  
Alice MALARTRE

